

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées, que le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Monts statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

**30, Sieurs des Monts**

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- Régulariser la construction d'un portique sur une descente de sous-sol à 0,90 m de la marge de recul latérale alors que l'article 3.1.5.2 du Règlement de zonage 04-620 prescrit une marge de recul latérale de 1,5 mètre

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections en les faisant parvenir par écrit à la greffière de la Ville avant la tenue de la séance, ou pourra se faire entendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le **lundi 2 mai 2023, à 20 heures**, à la salle Jean-Baptiste-Sasseville de l'hôtel de ville au 6, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1 (sylvie.lepage@villesadm.net).

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 14 avril 2023

Me Sylvie LePage, OMA, greffière